

EAUX DE LA VEAUNE 26260 CHARENTAIS

Délibération 18_2024 du Comité Syndical

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 08 avril, le Comité Syndical s'est réuni à 18h30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEAUGIRAUD, Patrick GUICHARD, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Lionel COMBRET, Jacques LUYTON, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Gérard ROBERTON, Franck BUNGENER, Christophe FAURE, Claude RENAUD, Félicien GIRARDET, Gilbert MOUNIER VEHIER, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSE, Joël FAREVELON, Etienne LARAT, Hélène LE MEUR

Excusés : Jean ABRIAL, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Gabriel DELHOME, René BILLON, Pascal CLAUDEL, Philippe MILAN, Jean Jacques PEYTEL, Cédric CAILLET, Gilles FLORENT, Maurice ORIOL, Pascal BIGI, Christèle DEFRANCE, Claude FOUREL, Francis DUMAS

Pouvoirs : René Billon à Lionel COMBRET, Jean Jacques PEYTEL à Jacques LUYTON, Gilles FLORENT à Franck BUNGENER, Pascal BIGI à Claude RENAUD, Christèle DEFRANCE à Félicien GIRARDET, Claude FOUREL à Gilbert MOUNIER VEHIER

OBJET : Attribution et conclusion de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux annuels de renouvellement, renforcement et extension du réseau d'eau potable du syndicat

En vue de continuer à améliorer et sécuriser son réseau d'eau potable, le Syndicat des Eaux de la Veune a lancé une consultation concernant la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux annuels de renouvellement, renforcement et extension de ce réseau.

La consultation a fait l'objet d'une publicité envoyée à la publication sur le site : <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>, le 16/02/24 (parution dans l'édition papier du Dauphiné Libéré le 21/02/24), le dossier de consultant étant disponible par téléchargement à l'adresse du profil d'acheteur.

Elle a été menée suivant une procédure répondant aux caractéristiques suivantes :

- Intervention du Syndicat Eaux de la Veune en tant qu'entité adjudicatrice au sens des articles L.1212-1 et L.1212-3 du Code de la commande publique (CCP), ce qui lui permet de faire application des dispositions du Code de la commande publique relatives aux entités adjudicatrices
- Mise en œuvre d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 2123-7 du CCP et, en mode restreint décomposée en deux phases distinctes :
 - Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
 - Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des travaux	50 %
2- Valeur technique	30 %
3- Délais d'exécution	20 %

Le critère « prix des travaux » a été apprécié au vu du montant de l'offre proposé par chaque candidat (Mof), lui-même établi à partir du montant du Devis Quantitatif Estimatif relatif à chacune des opérations « Témoin » A et B définies par le maître d'ouvrage, en considérant les pondérations suivantes : $Mof = 0,5 \times DQE (A) + 0,5 \times DQE (B)$

La « valeur technique » de l'offre a été évaluée avec les 6 sous-critères (de même pondération) suivants :

- organisation générale de l'équipe, qualité des moyens humains et techniques,
- méthodologie proposée pour la préparation et l'exécution des travaux : maîtrise du déroulement du chantier témoin de pose de canalisations, pertinence des procédures d'exécution des travaux et d'auto-contrôle,

- méthodologie employée pour assurer la qualité du dossier des ouvrages et plans conformes à l'exécution,
- mesures proposées pour la protection et la sécurité des usagers et pour la limitation des nuisances aux usagers et riverains pendant les travaux,
- mesures proposées pour la protection de l'environnement pendant les travaux, pour la maîtrise et le contrôle de l'impact environnemental du chantier,
- expériences acquises sur des chantiers de même nature que ceux du présent accord-cadre, retours d'expériences sur les matériels proposés avec indication des fournisseurs et fabricants

Le critère « Délais » a été jugé sur la base des garanties apportées pour les besoins du présent marché, en termes de réactivité, de capacité à mobiliser des moyens adaptés et de cohérence entre les engagements et les moyens présentés dans le mémoire technique de l'offre des candidats.

4 dossiers de candidature ont été remis, dont la composition a été jugée conforme aux exigences du Règlement de la Consultation. Ces 4 dossiers ont été sélectionnés pour remettre une offre.

3 offres ont été ensuite déposées sur le profil d'acheteur, l'un des candidats sélectionnés ayant décidé de ne pas remettre d'offre.

Il a ensuite été procédé à l'analyse de ces 3 offres et à leur classement au vu des critères imposés par le Règlement de la Consultation.

Dans sa séance du 8 avril 2024, au regard de l'analyse des offres et des critères imposés par le Règlement de la Consultation avec leur pondération, la Commission réunie par le Syndicat a été d'avis :

- de proposer les notations et les classements qu'elle a synthétisés dans un tableau dans le rapport d'analyse des offres, ci-joint à la présente délibération,
- de classer en conséquence le groupement solidaire CHEVAL TP (mandataire) / BOISSET TP / CHAPON TP en première position.

A l'issue de cette analyse et au regard des notations proposées pour les offres et du rapport d'analyse des offres (dont le tableau - Synthèse d'analyse des offres) dont il s'approprie le contenu et les résultats, Eaux de la Veauce, Maître d'Ouvrage, a été d'avis de proposer d'attribuer l'accord-cadre au groupement CHEVAL TP (mandataire) / BOISSET TP / CHAPON TP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et ce au vu de l'analyse des offres au regard des critères de jugement définis au règlement de consultation et de leur pondération (ci-joint rapport d'analyse des offres).

L'accord-cadre dont l'approbation et la conclusion sont ici envisagées présente donc les caractéristiques suivantes :

- L'accord-cadre est mono attributaire à bons de commande pour les travaux annuels de renouvellement, renforcement et extension du réseau d'eau potable du syndicat.
- Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
- Les travaux concernent un linéaire annuel moyen de 6 km pour une vingtaine d'opérations.
- L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an (renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans) et pour un montant annuel de commandes respectant un minimum de 300 000 € HT et un maximum de 1 200 000 € HT.
- Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application de prix unitaires définis selon les stipulations de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaires remis par le groupement solidaire Cheval TP (mandataire) / Boisset TP / Chapon TP dans le cadre de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil syndical de :

1. ATTRIBUER au groupement solidaire constitué par les sociétés CHEVAL TP (mandataire) / BOISSET TP / CHAPON TP et CONCLURE avec ce groupement l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux annuels de renouvellement, renforcement et extension du réseau d'eau potable du syndicat, pour un linéaire annuel moyen de 6km pour une vingtaine d'opérations) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans
 - Un montant annuel de commandes respectant un minimum de 300 000 € HT et un maximum de 1 200 000 € HT

- Le montant de l'accord cadre établi par application des prix unitaires de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaires remis par le groupement conjoint/solidaire Cheval/Boisset/Chapon dans le cadre de la consultation.
- AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant habilité, à conclure et signer l'accord cadre visé à l'article 1^{er}
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget du Syndicat pour la réalisation des travaux objets de l'accord-cadre
- AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant habilité à signer, l'ensemble des documents, actes afférents à cette opération et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L.1212-1, L.1212-3, L. 2123-1 et R.2123-1 à 2123-7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-6° et L. 5211-2

Vu le rapport d'analyse des offres (ci-joint)

Vu l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires remis par le groupement solidaire Cheval TP (mandataire)/Boisset TP/Chapon TP dans le cadre de la consultation (ci-joints).

Vu les statuts du Syndicat « Eaux de la Veaine »

Vu les débats en séance

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

2. **Article 1^{er} :** ATTRIBUER au groupement solidaire constitué par les sociétés CHEVAL TP (mandataire) / BOISSET TP / CHAPON TP et CONCLURE avec ce groupement l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux annuels de renouvellement, renforcement et extension du réseau d'eau potable du syndicat (pour un linéaire annuel moyen de 6km pour une vingtaine d'opérations) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans
 - Un montant annuel de commandes respectant un minimum de 300 000 € HT et un maximum de 1 200 000 € HT
 - Le montant de l'accord cadre établi par application des prix unitaires définis selon les stipulations de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaires remis par le groupement conjoint/solidaire Cheval/Boisset/Chapon dans le cadre de la consultation (ci-joints).
- **Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant habilité, à conclure et signer l'accord cadre visé à l'article 1^{er}
- **Article 3 :** PREVOIR les crédits nécessaires au budget du Syndicat pour la réalisation des travaux objets de l'accord-cadre
- **Article 4 :** AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant habilité à signer, l'ensemble des documents, actes afférents à cette opération et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes :

- Rapport d'analyse des offres
- Acte d'engagement signé par le groupement Cheval TP/Boisset TP/Chapon TP et remis dans le cadre de la consultation
- Bordereau des prix unitaires remis par le groupement Cheval TP/Boisset TP/Chapon TP dans le cadre de la consultation

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

